



Communiqué

Emplois contractuels dans les EPA

Le décret n° 2017-436 du 29 mars 2017 fixe la liste des emplois et types d'emplois accessibles aux contractuels 84-16 dans les EPA.

Il complète le décret n° 2017-41 du 17 janvier 2017 relatif aux emplois et types d'emplois des établissements publics administratifs de l'Etat figurant sur la liste prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Publics concernés : agents contractuels de droit public des établissements publics administratifs de l'Etat.

Objet : recensement des emplois ou types d'emplois des établissements publics administratifs de l'Etat pouvant être pourvus par des agents contractuels.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} avril 2017.

Notice : le décret fixe la liste des emplois ou types d'emplois des établissements publics administratifs de l'Etat qui requièrent des qualifications professionnelles particulières indispensables à l'exercice de leurs missions spécifiques et non dévolues à des corps de fonctionnaires et qui justifient le recrutement d'agents contractuels.

Références : le décret, pris en application de l'article 43 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires peut être consultés sur Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034308126&dateTexte=&categorieLien=id> .

Commentaire



Pour le ministère de la défense, sont inscrits dans ce décret :

➔ L'Institution Nationale des Invalides : pour des « emplois requérant des qualifications particulières en tant que praticien hospitalier civil ».

Plus précisément, 9 personnels de l'INI sont concernés, aucun corps de fonctionnaires ne pouvant les accueillir.

- ➔ L'école Polytechnique à titre transitoire jusqu'au 31 mars 2018, pour des emplois :
- d'enseignement,
 - de catégorie B de gestionnaire en appui à l'enseignement et à la recherche,
 - de catégorie B de gestionnaire de laboratoire.

FO rappelle que les décret 2003-1006 sont des ingénieurs chargés de recherche, et les ingénieurs chargés d'études assistent les chercheurs en matière de recherche et d'innovation. Ils soutiennent les activités de transfert de technologie et assurent la conception, la réalisation et la maintenance

des équipements scientifiques et techniques. Ils peuvent être appelés à participer à des activités d'enseignement et de tutorat.

Les assistants et techniciens assurent la préparation et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la conduite des programmes de recherche et participent à leur réalisation. Ils peuvent en outre être appelés à apporter leur concours à des activités de transfert de technologie et d'enseignement.

En clair, à compter du 31 mars 2018, les agents recrutés pour ce type de mission seront des fonctionnaires.

Les agents type 2003-1006 seront mis en extinction (tout comme nos décret 49), avec tous les problèmes qui vont avec (avancement, augmentations salariales, missions, déroulement de carrière, formation...).

FO saisira officiellement la DGA (tutelle) pour mettre en place des passerelles pour les agents volontaires et désireux de choisir un corps d'accueil si possible.

Paris, le 31 mars 2017

